

Novum Sub Sole n°78

Depuis quelques mois, le fonctionnement de toute notre société a été perturbé et a dû être adapté. L'Administration ne fait pas exception. La Direction de l'Assainissement des Sols (DAS), notamment, a dû adapter le mode de transmission des études et rapports d'experts. Par ailleurs, cette Novum Sub Sole présente le formulaire de demande de dérogation accompagné d'un rapport d'expert sur base des motifs énoncés à l'article 73 de l'AGW sols.

Transmission des documents et des messages à la Direction de l'Assainissement des Sols

Désormais une adresse e-mail générique – assainissement.sols@spw.wallonie.be (accessible par l'ensemble du secrétariat) devra être utilisée par les experts pour communiquer avec la DAS.

Ainsi, si un message ne doit pas s'adresser à un agent en particulier de la DAS, c'est cette adresse générique qui doit être utilisée. Cela permettra un traitement plus sûr et plus rapide des demandes.

Le formulaire de récolte de données d'études est maintenant utilisé en routine, mais n'est pas l'unique porte d'entrée, car il est réservé aux études et rapports « Décret sols ».

Par ailleurs, il n'est plus possible, dans la situation actuelle, de déposer un dossier dans les locaux à Jambes, contre accusé de réception.

Trois portes d'entrée :

Novum Sub Sole n°78

Dès lors, trois portes d'entrées sont ouvertes pour communiquer des rapports (Attention, chaque porte à utiliser est spécifique à l'étude ou au rapport à transmettre) :

- Le courrier postal classique :
 - Rapports en lien avec un plan de réhabilitation
 - Dossiers stations-service (initiés sur base de l'AGW 4 mars 99)
 - Recours
- L'adresse e-mail générique de la Direction de l'Assainissement des sols :
assainissement.sols@spw.wallonie.be – soyez attentif à être clair dans l'objet de mail.:
 - Rapport de base pour avis de [pré-recevabilité](#)
 - PA « art 68 » pour avis de pré-recevabilité
 - [Formulaire de déclaration MGI](#) (mesures de gestion immédiates)
 - [Demande de dérogation](#)
 - Information préalable de l'intention d'introduire un PAA (projet d'assainissement en procédure accélérée)
 - [Demande d'avis PNN](#) (polluants non normés)

Si le rapport à transmettre est trop volumineux, il faut utiliser un service de transfert de fichiers. Le SPW utilise Office 365, l'utilisation de Onedrive est donc recommandée

- Le [Formulaire de récolte de données](#)
 - Tout le reste (cf tableau ci-dessous)

Tableau récapitulatif du mode de transmission et des droits de dossiers, selon le type d'étude et de rapport à communiquer :

Type d'étude / de rapport	Droits de dossier	Mode de transmission
Décret Sols		

Novum Sub Sole n°78

EO	150 €	Formulaire de récolte de données Guide d'utilisation
EC	250 €	
ECO	300 €	
PA	250 €	
PAA	250 €	
EF	250 €	
EF MGI	250 €	
Demande de n° de dossier	Non	
Modification de PA	Non	
Complément (quel qu'il soit)	Non	
Rapport de monitoring	Non	
Evaluation intermédiaire	Non	
pré-recevabilité Rapport de base	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - prérec RdB
Pré-recevabilité PA68	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - prérec PA68
Formulaire de déclaration MGI	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - décl. MGI
Demande de dérogation	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - déroq
Information utilisation PAA	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - info PAA
Demande d'avis PNN	Non	assainissement.sols@spw.wallonie.be - PNN
Recours	50 €	Par courrier : 1 exemplaire papier + 1 support informatique (clé usb préférée)
Dossiers Stations-Services initié sur base de l'AGW du 4 mars 1999 (art. 112 à 118 du Décret sols)		
Tous rapports	Non	Par courrier : 1 exemplaire papier + 1 support informatique (clé usb préférée)

Novum Sub Sole n°78

Plans de réhabilitation		
Tous rapports	Non	Par courrier : 1 exemplaire papier + 1 support informatique (clé usb préférée)

Dérogation sur base de l'article 73 de l'AGW sols: contenu et structure du rapport d'expert

Lors d'une demande de dérogation sur base des motifs énoncés à l'article 73 de l'AGW sols , le formulaire de demande de dérogation doit être accompagné d'un rapport d'expert établissant que le motif invoqué est bien rencontré (absence d'activité à risque pour le sol, installation confinée sans contact avec le sol,...)

En vue d'aider les experts dans cette démarche, la Direction de l'Assainissement des Sols propose un canevas portant sur le ["Contenu et structure du rapport d'expert introduit dans le cadre d'une demande de dérogation sur base de l'article 73 de l'AGW sols"](#).

Ce canevas permettra à chaque expert de réaliser un rapport comprenant tous les éléments utiles à l'instruction de la demande de dérogation pour laquelle ils sont mandatés, tout en assurant une homogénéité de formalisme.